



Breuillet

DECISION DU MAIRE

2024 / 030 / AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 et notamment son article L.2122-1 ;

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le déploiement du parc IRVE entre 2022 et 2026, le SMOYS propose aux membres adhérents à la compétence IRVE d'installer des bornes et de les gérer sur leur domaine public.

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités d'installation et de gestion du parc IRVE. La proposition de convention pour l'installation et la gestion du parc des bornes de recharge électrique du SMOYS représenté par, Monsieur DUGOIN Xavier, répond en tous points aux besoins de la municipalité ;

DECIDE

ARTICLE 1. Cette convention régit les conditions dans lesquelles le SMOYS pourra installer des IRVE sur le territoire de la commune et les conditions dans lesquelles le SMOYS devra gérer le parc ainsi installé, entendu que le parc d'IRVE reste la propriété pleine et entière du SMOYS.

ARTICLE 2. Le prix global de la mission s'élève à **1000 € TTC (mille Euros toutes taxes comprises)**.

ARTICLE 3. La convention est conclue pour une durée de sept ans.

ARTICLE 4. D'imputer la dépense correspondante comme suit :

✚ Part investissement du budget VILLE :

- Gestionnaire : EPDD
- Fonction : 847
- Nature : 2152
- Service : VOIR
- Antenne :

Mis en ligne le 21/03/2024 à 12h46

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2024

Application agréée E-legalite.com

Mairie : 42, Grande Rue / BP 13 – 91650 BREUILLET
Tél : 01 69 94 60 40 – fax. : 01 64 58 51 27

www.ville-breuillet.fr

22_DN-091-219101052-20240308-2024030AGD-

ARTICLE 5. Ampliation adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Palaiseau,
- Le Responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- Monsieur DUGOIN Xavier, le Président.

FAIT À BREUILLET, LE HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Le Maire,

Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 21/03/2024 à 12h46

REÇU EN PREFECTURE
le 14/03/2024

Application agréée E-legalite.com

22_DN-091-219101052-2024 03 08-2024 03 08GD-